

CNCEM, 6 janvier 2020



*Réforme du 3<sup>e</sup> cycle des études médicales*

**ACTUALITES 2020**

**pas à pas...**

**Benoît SCHLEMMER**

Doyen honoraire, Faculté de Médecine et Université de Paris

Hôpital Saint Louis, AP-HP

Conseiller universitaire – ARS Ile de France

Chargé de mission « Réforme du 3<sup>e</sup> cycle des études médicales »



# ETAT DES LIEUX...

- 3<sup>e</sup> rentrée « phase socle » = génération ECN 2019
- 2<sup>e</sup> rentrée « phase d'approfondissement »
- Perspective novembre 2020 pour DES à 4 ans
  - → phase de consolidation = « Dr junior »

# ETAT DES LIEUX...

- 3<sup>e</sup> rentrée « phase socle » = génération ECN 2019
  - Accompagnement des premiers pas dans la spécialité
  - Pb posés par rigidité des maquettes (stages en CHU, avec ou sans stages libres, droit au remords...)...
- 2<sup>e</sup> rentrée « phase d'approfondissement »
  - Progression dans le cursus de la spécialité
  - *Télescopage* DES-FST ou options...
- Perspective novembre 2020 pour DES à 4 ans
  - → phase de consolidation = « Dr junior »
    - Accueil / agrément des lieux de stage
    - *Positionnement* du Dr junior dans l'équipe qui l'accueille...

# « Dr junior »

- Décret 3/7/2018 → arrêtés complémentaires
- Restaient à ajuster :
  - Responsabilités : champ – évolutivité
  - Place dans les équipes
  - Organisation de l'offre : au régional – (national)
  - Modalités du choix et des affectations : « matching »
  - Gardes : du *junior* au *senior*...
  - rémunération

# « Dr junior » - Préalables

- Phase finale et singulière de la formation à la spécialité : « *consolidation* »
- Pré-requis à l'entrée : validation phase II - Thèse
- Objectif : accès à l'autonomie dans l'exercice du métier
  - Référentiel de mises en situation
  - Progressivité
  - Accompagnement / supervision
  - Positionnement particulier du Dr Jr : « *intermédiaire* »
- Ne remet pas en cause le post-internat

# « Dr junior » - Déclinaison 1

- Objectif : accès à l'autonomie dans l'exercice du métier  
Processus appuyé sur un bloc composite :
  - Art. 4 arrêté du 21 avril 2017
  - Maquettes de formation des DES
  - *Référentiel de mises en situation et d'actes permettant l'acquisition de l'autonomie : arrêté à paraître janvier 2020*
- Circonstances, exprimées par blocs « génériques », permettant la mobilisation des connaissances/compétences
  - Prise en charge des patients, actes, prestations, organisation du parcours du patient, etc...
  - Situations d'urgence
  - Organisation de la supervision et de la restitution : de jour / de nuit
  - Spécificités relatives aux actes techniques / invasifs...
- Eléments spécifiques à quelques spécialités

# « Dr junior » - Déclinaison 2

- Responsabilités : champ – évolutivité – aspects juridiques
- Place dans l'équipe
- Gardes : de l'interne au senior
  - Fonction de leur place dans l'exercice de la spécialité
  - Aptitude
  - Supervision / restitution
  - Quid des listes de gardes
- Agrément des lieux de stage « Dr junior » +++
  - Activités
  - Organisation encadrement / supervision
  - Où ? : CHU – CH – Autres structures (y compris ambulatoire)
  - Comment ? → campagne d'agrément 2020 dès maintenant

# « Dr junior » - Déclinaison 3

- Organisation de l'offre de formation
  - Périmètre « régional » (subdivision/région)
  - Voire interrégional (ou national)
- Implication pour les agréments : échelon L/R par spécialité
- Organisation de la *répartition* = « matching » :
  - Nature et structuration de l'offre
  - Projet professionnel de l'étudiant
  - Vœux de l'étudiant
  - Un outil (cf. O. Palombi)
  - Une coloration « contractuelle »



# Par ailleurs...

- Reclassement après année de recherche
  - Décret du 9.12.2019 : art. R. 632-42 du CE
  - Extension...?
- Options-FST 2020
  - Calendrier
  - Aménagements
  - Reclassement
- Suivi de la réforme : droit au remords; pb de cursus, etc...
- « 2<sup>e</sup> DES » et ouverture des formations (FST-options) en FC

Merci de votre attention

Questions ?



# OPTIONS

- Champ de compétences additionnel, au sein d'UNE spécialité
  - Soit pour *une partie* des étudiants inscrits dans UN DES
  - Soit pour *100%* des étudiants d'une spécialité = DES à options précoces
    - Chirurgie pédiatrique : orthopédie infantile – chirurgie viscérale péd.
    - Oncologie : oncologie médicale; onco-radiothérapie
    - DES-BM : 5 options
- approfondissement/extension du champ d'exercice dans le cadre de la spécialité d'origine
- Ouvertes en formation initiale aux seuls étudiants du DES
- « Mention » associée à la délivrance du DES (et non diplôme individualisé); surspécialité SANS exercice exclusif
- Accessibilité en FC (modalités ?)

# FST... T = *transversales*

- Champ de compétences additionnel, partagé par *plusieurs spécialités* (DES) et donc par *plusieurs métiers*  
→ approfondissement/extension du champ d'exercice dans le cadre de la spécialité d'origine
- Étudiants de *différents DES* d'origine
- Formation parfois portée par *plusieurs* disciplines universitaires
- Maquette de formation - En phase II +/- phase III
- « Mention » associée à la délivrance du DES (et non diplôme individualisé); surspécialité SANS exercice exclusif (la spécialité d'exercice reste celle du DES)
- Accessibilité en FC : modalités ?

# Options-FST : régulation des effectifs

## *Une géométrie variable...?*

- Besoins de santé ? → combien de professionnels former ?
- Capacités de formation ?
- Contraintes budgétaires (hors options précoces des DES concernés)  
    Seulement pour DES « courts » (3 et 4 ans),  
    avec 1 année supplémentaire de formation (phase II)
- Cadrage... : perfectible !!!
  - Grands principes
  - Cadrage national/régional/local prospectif (5 ans ?)
  - Implication des doyens/spécialités (CNCEM)
  - ONDPS
  - Suivi a posteriori pour ajustements
  - Ouverture à FC à partir de 2021

# Options-FST : memento

- Une option, OU une FST / projet professionnel  
+++
- Deux candidatures consécutives possibles
- Entrée dans FST sous le contrôle conjoint
  - du *coordonnateur* du DES de l'étudiant →  
commission locale de la spécialité → liste des  
étudiants candidats
  - Et du pilote de la FST

« La commission locale de coordination de la spécialité établit une liste de classement, par formation spécialisée transversale, des étudiants candidats et la transmet au pilote de la formation spécialisée transversale concernée. Ce dernier, en concertation avec les coordonnateurs locaux des spécialités auxquelles appartiennent les étudiants classés, transmet au directeur de l'unité de formation et de recherche compétent la liste des étudiants susceptibles d'être autorisés, tous diplômes d'études spécialisées confondus, à suivre la formation spécialisée transversale concernée. »



# Options-FST : memento

- Une option OU une FST
- Deux candidatures consécutives possibles
- Entrée dans FST sous le contrôle conjoint
  - du *coordonnateur* du DES de l'étudiant → commission locale de la spécialité → liste des étudiants candidats
  - Et du pilote de la FST
- Arbitrage entre candidatures si besoin par directeur d'UFR
- Offre de formation / mobilité étudiante +++
- Formation théorique ET pratique
  - Agrément dit « fonctionnel »
  - Identification précise du (des) poste(s) d'interne et de l'activité exercée au titre de l'option/FST – poste « en plus » ou pas (commission de répartition)

# Suivi et validation des étudiants (art. 59)

- En lien avec la commission locale de coordination de la spécialité (CLCS), élargie au pilote de la FST, ou à un de ses représentants
- En déclinaison des maquettes de formation des FST (connaissances, compétences, stages)
- Validation par directeur UFR, sur proposition de la CLCS élargie
- **En cas de non-validation, proposition par la CLCS d'un semestre supplémentaire de stage (affectation) : décision directeur UFR → CHU, ARS, SSA le cas échéant**
  - **La prolongation d'un semestre n'est possible qu'UNE FOIS**
  - La non-validation de la FST ne compromet pas la validation du DES

# FAQ

- Calendrier : 2019 → surtout DES de 3 et 4 ans
- Tempo : de principe phase d'approfondissement
- Semestres : consécutifs ou non
- Dérogation : 1 semestre en phase de consolidation ?
  - Ne doit pas compromettre acquisition des compétences et validation du DES
  - Exception : « interventionnel »; la durée de formation est prolongée à 6 ans, avec une phase de consolidation de deux ans (NB : formation, pas option/FST !)

# Et par ailleurs...

- Orientation des étudiants – droit au remords
- Semestres « libres »
  - Définition : « dans » ou « hors » spécialité
  - Temporalité
- « entorses » aux maquettes...
- Reclassement après disponibilité Recherche

Merci de votre attention !

**QUESTIONS...?**